

RAPPORT N° 02/1-23
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché / Directeur des Sports)

La Ville doit pourvoir le poste de Directeur des Sports.

Sous l'autorité du Directeur Général, il devra notamment, concevoir, proposer et mettre en oeuvre la politique sportive de la collectivité :

- Conception, et proposition d'orientations en matière de politique sportive ;
- Direction et organisation du service chargé de la gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives ;
- Encadrement de l'ensemble du personnel ;
- Gestion du budget des sports ;
- Détermination des objectifs du service et contrôle de son activité ;
- Elaboration des propositions de construction d'équipements et suivi de leur réalisation ;
- Organisation et contrôle de l'occupation des équipements ;
- Définition des relations contractuelles avec les acteurs sportifs locaux ;
- Conception et sous-traitance des projets d'animation sportive ;
- Organisation ou accueil avec les partenaires, de manifestations sportives ;
- Organisation et contrôle de la maintenance des équipements.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat + 3 années d'études minimum ou d'une expérience professionnelle affirmée dans le domaine.

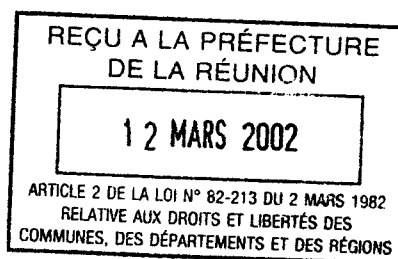
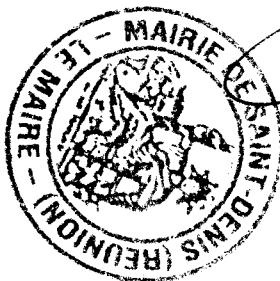
RAPPORT N° 02/1-23

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 292,32 et 4 222,36 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/1-23
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1^{er} mars 2002**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Attaché / Directeur des Sports)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 02/1-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création du poste de Directeur des Sports à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 07 MARS 2002

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

